

Centre Tertiaire  
de l'Yser  
4 bis, rue  
d'Esquelbecq  
B.P. 8  
59726  
WORMHOUT  
CEDEX



MISE 59 / REÇU le

27 AVR. 2009

N° 555

MISE  
BP 20039

N/Réf : 5927  
V/Réf : Herzele : Domaine des Colombes  
Objet : Dossier de déclaration loi sur l'eau

Aff. Suivie par : B. GILLES

59831 LAMBERSART CEDEX

Wormhout le, 23 Avril 2009

## BORDEREAU D' ENVOI

Division Monsieur,

Veillez trouver ci-joint :

Délimitation

Pour information

Révisé (annule et remplace la précédente édition)

En complément

Bornage

Pour exécution

Pour suite à donner

Pour étude

Copropriété

Pour approbation

En retour

Topographie

N° DOSSIER

NOMBRE

DESIGNATION DES PIECES

OBSERVATIONS

5927

03

Exemplaire du dossier de déclaration  
loi sur l'eau

Lotissement

2

Maîtrise d'œuvre  
V.R.D.

1

Aménagement  
rural

1

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire en mes sentiments les meilleurs et bien dévoués.

**SPE/REÇU le**

- 7 MAI 2009

N° 479

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

Le Géomètre Expert

B. GILLES



Centre tertiaire de l'Yser  
4 bis, route d'Esquelbecq  
59470 WORMHOUT

Tél 03 28 65 63 88

C.C.P. Lille 20041 01005 1139157 JO 26 76

Tél. 03.28.65.63.88 - Fax 03.28.65.64.84

Email : br.gilles@wanadoo.fr

SIRET 410.280200018 - APE 7112 782



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
CONSTRUCTION DE 15 LOTS RUE DES COLOMBES A HERZEELE**

**COMMUNE DE HERZEELE**

**DOSSIER N° 59-2009-00054**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 27 avril 2009 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présenté par SARL ATL (Aménagements Terrains Lotissements) représenté par Mme MASQUELIER Carole, enregistré sous le n° 59-2009-00054 et relatif à : CONSTRUCTION DE 15 LOTS RUE DES COLOMBES A HERZEELE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SARL ATL (Aménagements Terrains Lotissements  
99, Rue Parmentier - 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ**

concernant :

**CONSTRUCTION DE 15 LOTS RUE DES COLOMBES A HERZEELE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de HERZEELE

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 27 juin 2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de HERZEELE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de HERZEELE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le

**11 MAI 2009**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

**SARL ATL (Aménagements Terrains Lotissements)**

**99, Rue Parmentier**

**59650 VILLENEUVE-D'ASCQ**

**à l'attention de Carole MASQUELIER**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Thierry DUTILLEUL

Mèl : thierry.dutilleul@developement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.92  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement :

**Construction de 15 lots - rue des Colombes à Herzeele  
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : dossier 59-2009-00054 – TD/LB N° *185* /SPE

LAMBERSART, le

**- 5 AOUT 2009**

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

### **CONSTRUCTION DE 15 LOTS - RUE DES COLOMBES A HERZEELE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11/05/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

**Je vous rappelle néanmoins, que l'accord du gestionnaire du cours d'eau récepteur pour recevoir le débit supplémentaire doit être en votre possession.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de HERZEELE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agr er, Madame, l'assurance de mes sentiments distingu es.

Pour le Pr fet et par d l gation,  
Pour le Chef du Service D partemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

  
Thierry DUTILLEUL



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

**Monsieur le Maire de la commune d' HERZEELE**

**78, place du Village**

**59470 HERZEELE**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92  
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Construction de 15 lots rue des Colombes à Herzeele**

Refer : dossier 59-2009-00054 – TD/LB N° *286* /SPE

LAMBERSART, le

**- 5 AOUT 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SARL ATL (Aménagements Terrains Lotissements) en date du 27/04/2009 concernant l'opération suivante :

**CONSTRUCTION DE 15 LOTS RUE DES COLOMBES A HERZEELE.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier  
copies du courrier d'accord et du récépissé de déclaration



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

**Monsieur le Président de la  
Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'YSER**

**5 rue du Bas  
BP70007**

**59320 - Radinghem-en-Weppes**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92  
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : [thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Construction de 15 lots rue des Colombes à Herzeele**

Refer : Dossier 59-2009-00054 - TD/LB N° *287* /SPE

LAMBERSART, le **- 5 AOUT 2009**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, la SARL ATL (Aménagements Terrains Lotissements) en date du 27/04/2009 concernant l'opération suivante : **CONSTRUCTION DE 15 LOTS RUE DES COLOMBES A HERZEELE**, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

  
Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier  
copies du courrier d'accord et du récépissé de déclaration